

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 16 AVRIL 2024

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Date de la convocation :
09/04/2024
Date d'affichage :
09/04/2024

Objet: Pouvoirs exercés par
délégation du conseil municipal
- Compte rendu des décisions.
N°16042024-1

Le mardi seize avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents: François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Isabelle FOREST, Odile WILHELM, Michel BIGONZI

Absents excusés ayant donné pouvoir: Robert JÉRÔME ayant donné procuration à Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART ayant donné pouvoir à François ILLE

Absent(s) excusé(s) : Clara PEDERSOLI

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.



Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Benoît PELATAN



Maire,
François ILLE



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 084-218400117-20240416-16042024_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 084-218400117-20240416-16042024_2-DE

SEANCE DU 16 AVRIL 2024

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Date de la convocation :
09/04/2024

Date d'affichage :
09/04/2024

Objet : Modification n°2 de la
demande de subvention
DETR 2024
N°16042024-2

Le mardi seize avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Isabelle FOREST, Odile WILHELM, Michel BIGONZI

Absents excusés ayant donné pouvoir : Robert JÉRÔME ayant donné procuration à Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART ayant donné pouvoir à François ILLE

Absent(s) excusé(s) : Clara PEDERSOLI

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la convention de groupement de commandes signée avec le Syndicat mixte Rhône Ventoux, un marché de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, des réseaux secs et voirie du centre village de la commune a été attribué au cabinet Tramoy.

Deux réunions d'échanges et de lancement de mission ont eu lieu en mars et en juillet 2023 et ont permis de définir un avant-projet sommaire.

Outre la réhabilitation des réseaux secs et de la voirie, ce projet permettrait à la commune de :

- Mettre en place des stationnements voitures, vélos et motos,
- Conserver et d'élargir la couverture végétale du centre-village par la mise en place d'un espace végétal avec bancs et bosquets.
- Réserver l'accès des véhicules motorisés aux riverains de la rue via une borne escamotable.
- Créer un accès piétonnier par la calade rejoignant directement le centre-village en aménageant des escaliers.

Un premier estimatif du coût des travaux avait ainsi pu être établi. Le montant restant à la charge de la commune devait s'élever à 111 205€12 H.T.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Vaucluse selon le dispositif Contrat Vaucluse Ambition. Le plan de financement était alors le suivant :

Coût total HT = 111 205€12

CONSEIL DEPARTEMENTAL - Contrat Vaucluse Ambition 2023 - 2025	77 280€00	69.50%
COMMUNE - autofinancement	33 925€12	30.50%

Une première délibération N°01022024-5 a été prise le 1^{er} février dernier pour acter un plan de financement dans lequel une erreur matérielle s'est glissée et qui portait le coût global HT du projet à 154 560€00.

Le plan de financement modifié était donc le suivant :

COUT GLOBAL OPERATION REHABILITATION RUE DU VILLAGE

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Intitulé - type de dépense			
Aménagement de voirie			
Part MO à 5,6% du montant des travaux	2 632,00 €	526,40 €	3 158,40 €
Part travaux avec intégration de la borne	75 838,00 €	15 167,60 €	91 005,60 €
Etudes complémentaires et imprévus	6 067,04 €	1 213,41 €	7 280,45 €
Sous total	84 537,04 €	16 907,41 €	101 444,45 €

Réseaux secs			
Part MO à 5,6% du montant des travaux	2 100,00 €	420,00 €	2 520,00 €
Part travaux	37 450,00 €	7 490,00 €	44 940,00 €
Etudes complémentaires et imprévus	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
Sous total	42 550,00 €	8 510,00 €	51 060,00 €

Devis complémentaires non comptabilisés par le maître d'œuvre			
Devis XP Fibre	5 463,57 €	1 092,71 €	6 556,28 €
Orange	7 665,74 €	1 533,15 €	9 198,89 €
Ferronnerie	12 728,65 €	2 545,73 €	15 274,38 €
Sous total	25 857,96 €	5 171,59 €	31 029,55 €
Coût global	152 945,00 €	30 589,00 €	183 534,00 €

Hors, un devis complémentaire qui n'avait pas pu être intégré à la demande de subvention vient d'être reçu et il apparaît nécessaire d'intégrer ce dernier dans le plan de financement.

Cette offre de prix concerne la mise en valeur de la montée d'escaliers par un aménagement paysager et la plantation de végétaux.

Considérant que le montant de ces prestations s'élève à 1 615€00 HT, le nouveau plan de financement que Monsieur le Maire demande de valider est le suivant :

COUT GLOBAL OPERATION REHABILITATION RUE DU VILLAGE

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Intitulé - type de dépense			
Aménagement de voirie			
Part MO à 5,6% du montant des travaux	2 632,00 €	526,40 €	3 158,40 €
Part travaux avec intégration de la borne	75 838,00 €	15 167,60 €	91 005,60 €
Etudes complémentaires et imprévus	6 067,04 €	1 213,41 €	7 280,45 €
Sous total	84 537,04 €	16 907,41 €	101 444,45 €

Réseaux secs			
Part MO à 5,6% du montant des travaux	2 100,00 €	420,00 €	2 520,00 €
Part travaux	37 450,00 €	7 490,00 €	44 940,00 €
Etudes complémentaires et imprévus	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
Sous total	42 550,00 €	8 510,00 €	51 060,00 €

Devis complémentaires non comptabilisés par le maître d'œuvre			
Devis XP Fibre	5 463,57 €	1 092,71 €	6 556,28 €
Orange	7 665,74 €	1 533,15 €	9 198,89 €
Ferronnerie	12 728,65 €	2 545,73 €	15 274,38 €
Aménagement paysager	1 615,00 €	/	1 615,00 €
Sous total	27 472,96 €	5 171,59 €	32 644,55 €
Coût global	154 560,00 €	30 589,00 €	185 149,00 €

Considérant le nouveau coût global de cette opération,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention complémentaire auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Coût total HT = 154 560€00

DETR 2024	30 912€00	20%
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Contrat Vaucluse Ambition 2023 - 2025	77 280€00	50%
COMMUNE - autofinancement	46 368€00	30%

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Consultation printemps 2024
- Réalisation des travaux septembre 2024 à avril 2025
- Réception des travaux avant l'été 2025.

Le Maire précise que le dossier de demande de subvention, qui se fera de manière dématérialisée, comportera les éléments suivants :

- Joindre un plan de situation et/ou le plan cadastral
- Justificatif travaux 01 - Situation juridique des terrains et immeubles
- Justificatif travaux 02 - Plan de situation et plan de masse des travaux
- Justificatif travaux 03 - Programme détaillé des travaux
- Justificatif travaux 04 - Dossier d'avant-projet définitif
- Fiche de présentation de l'opération

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le présent projet de travaux,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention complémentaire auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Pour = 10 voix dont 2 votes par procuration

Contre = 0 voix

Abstention = 0 voix

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance

Benoît PELATAN



Le Maire,

François ILLE



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 084-218400117-20240416-16042024_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 084-218400117-20240416-16042024_3-DE

SEANCE DU 16 AVRIL 2024

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Date de la convocation :
09/04/2024

Date d'affichage :
09/04/2024

Objet : Convention de
remboursement de frais engagés
par la commune dans le cadre
des travaux sur le mur de
soutènement du Chemin de la
Rouyère
N°16042024-3

Le mardi seize avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Isabelle FOREST, Odile WILHELM, Michel BIGONZI

Absents excusés ayant donné pouvoir : Robert JÉRÔME ayant donné procuration à Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART ayant donné pouvoir à François ILLE

Absent(s) excusé(s) : Clara PEDERSOLI

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Monsieur le Maire rappelle le contexte à l'Assemblée :

Des travaux sur le réseau d'eaux usées ont été entrepris en janvier 2024 par la société Gasnault à la demande du groupe de SUEZ sur le chemin de la Rouyère qui est un chemin communal desservant 2 habitations privées.

La société n'a pas pris les précautions nécessaires pour protéger le mur de soutènement du chemin de la Rouyère et, entre la tranchée réalisée et les vibrations, le mur a commencé à manifester des signes de faiblesse. Un constat a été fait par le maire le 23/01/24 en présence du chef de chantier de la société Gasnault.

La circulation a dû être fermée sur ledit chemin pour des raisons de sécurité, arrêté n°2024 A004 fait le 26/01, les riverains de ce chemin ont été informés par courrier.

Un rendez-vous a été organisé sur place avec les représentants de Suez et de Gasnault et Monsieur le maire le 31 janvier pour tenter de trouver une solution à l'amiable. Aucun accord n'a été trouvé.

La Commune, sous le conseil de sa protection juridique, a mis en demeure la société Gasnault de remettre en état ce mur de soutènement dans les meilleurs délais.

Un constat d'expert a été réalisé sur place le 04 mars 2024 en présence des deux parties. L'expert mandaté par la société Gasnault a proposé un accord à l'amiable prévoyant que les travaux de sécurisation du mur soient partagés entre la commune et la société Gasnault. Un devis a été demandé en ce sens à la société MOONEN, le montant HT s'élève à 6 800€00 soit un montant TTC de 8 160€00. Cet accord est matérialisé par le projet de convention de remboursement présentée en annexe.

Lecture faite du projet de convention, Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle convention,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention de remboursement annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer;

ADOPTÉ :

à 10 voix pour dont 2 votes par procuration

à 0 voix contre

à 0 abstention



A l'unanimité des présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Benoît PELATAN



Le Maire,
François ILLE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 084-218400117-20240416-16042024_3-DE

**CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES
FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DE LE BEAUCET
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SÉCURISATION
DU MUR DU SOUTÈNEMENT DU CHEMIN DE LA ROUYÈRE**

Entre les soussignés :

La Commune de LE BEAUCET, dont le siège est situé 7 Rue Coste Chaude – 84210 Le Beaucet , représentée par François ILLE, son Maire, dûment habilité par délibération n°25052020-1 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 et désignée dans la présente convention par les termes « La Commune »

Et,

La société GASNAULT BTP dont le siège est situé Zone Artisanale Prato III – Route de Carpentras – 84210 Pernes les Fontaines, représenté par M. Nicolas GASNAULT , Enregistrée au registre du commerce d'Avignon sous le n°321 031 411 (Kbis joint) et désignée dans la présente convention par les termes « Le Demandeur »,

Il est exposé ce qui suit :

Des travaux sur le réseau d'eaux usées ont été entrepris en janvier 2024 par la société Gasnault à la demande du groupe de SUEZ sur le chemin de la Rouyère qui est un chemin communal desservant 2 habitations privées.

La société n'a pas pris les précautions nécessaires pour protéger le mur de soutènement du chemin de la Rouyère et, entre la tranchée réalisée et les vibrations, le mur a commencé à manifester des signes de faiblesse. Un constat a été fait par le maire le 23/01/24 en présence du chef de chantier de la société Gasnault.

La circulation a dû être fermée sur ledit chemin pour des raisons de sécurité, arrêté n°2024 A004 fait le 26/01, les riverains de ce chemin ont été informés par courrier.

Un rendez-vous a été organisé sur place avec les représentants de Suez et de Gasnault et Monsieur le maire le 31 janvier pour tenter de trouver une solution à l'amiable. Aucun accord n'a été trouvé.

La Commune, sous le conseil de sa protection juridique, a mis en demeure la société Gasnault de remettre en état ce mur de soutènement dans les meilleurs délais.

Un constat d'expert a été réalisé sur place le 04 mars 2024 en présence des deux parties. L'expert mandaté par la société Gasnault a proposé un accord à l'amiable prévoyant que les travaux de sécurisation du mur soient partagés entre la commune et la société Gasnault. Un devis a été demandé en ce sens à la société MOONEN, le montant HT s'élève à 6 800€00 soit un montant TTC de 8 160€00.

L'objet de cette convention est donc de régulariser cette situation en remboursant la commune des frais engagés.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés par La Commune dans le cadre des travaux de sécurisation du mur de soutènement du chemin de la Rouyère par Le Demandeur.

ARTICLE 2 – ESTIMATION DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE

Ces travaux ont fait l'objet d'un devis établi par la société MOONEN, dont le siège est situé à 287 Allée des Entrepreneurs – ZA Bellecrois – 84210 VENASQUE et dont le numéro SIRET est 41865921500036, pour un montant de 6 800€00 HT soit 8 160€00 TTC.

Ces prestations ont fait l'objet des facturations suivantes :

.....
.....

Les factures précitées sont mises en annexes de la présente convention.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE

Compte tenu des prestations précitées conduites par la Commune, le Demandeur s'engage à rembourser à la commune les dépenses réglées à la société MOONEN pour un montant de 4 080€00 TTC.

Les dépenses seront mandatées au compte 45811 et les recettes seront imputées au compte 45821 sur le budget principal.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET CONDITION DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification ou signature et prendra fin au remboursement des frais engagés par la Commune par le Demandeur .

Toute modification de la présente convention pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 6 – ANNEXES

Annexe 1 : Devis n°DE00000576

Annexe 2 : Facture

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

M. Le Maire
François ILLE

Le Demandeur
Nicolas GASNAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEUCET

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 084-218400117-20240416-16042024_4-DE

SEANCE DU 16 AVRIL 2024

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Date de la convocation :
09/04/2024
Date d'affichage :
09/04/2024

Objet : Décision Modificative
N°1
N°16042024-4

Le mardi seize avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.
Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Isabelle FOREST, Odile WILHELM, Michel BIGONZI
Absents excusés ayant donné pouvoir : Robert JÉRÔME ayant donné procuration à Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART ayant donné pouvoir à François ILLE
Absent(s) excusé(s) : Clara PEDERSOLI
Absent(s) :
Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, il convient de procéder à des modifications de crédits sur le budget principal :

1. Considérant les travaux de sécurisation du mur du soutènement du chemin de la Rouyère et la convention de remboursement des frais engagés par la Commune par la société Gasnault BTP, il faut prévoir des crédits en dépenses d'investissement sur le chapitre 45, article 45811 et des crédits en recettes d'investissement sur le chapitre 45, article 45821, chapitre et articles qui n'avaient pas été ouverts au budget primitif.

Compte tenu des ajustements à apporter, il serait opportun de modifier la répartition des crédits de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
45	45811	Comptabilité distincte rattachée - Opération sous mandat - dépense	4 100€00
21	2151	Réseaux de voirie	- 4 100,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
45	45821	Comptabilité distincte rattachée - Opération sous mandat - recette	4 100€00
13	1323	Subvention d'investissement reçues - Département	- 4 100,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00 €

Il vous est proposé de bien vouloir modifier les crédits budgétaires comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 10 voix dont 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification des crédits budgétaires tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

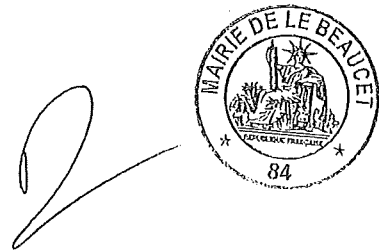
Le secrétaire de séance

Benoît PELATAN



Le Maire,

François ILLE



Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 084-218400117-20240416-16042024_4-DE